

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLEÈS, Patrice LAURENT, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Céline LEMBEZAT, MM. Louis COSTEDOAT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE
COMMUNAUTES DES PYRENEES-ATLANTIQUES (ADM64) ET A
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques a notamment pour mission de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et présidents de communautés du département ainsi que de leur permettre d'échanger et mettre en commun leurs expériences, par l'organisation de diverses rencontres. Elle dispose depuis 1994 de l'agrément formation pour les élus locaux et propose des formations personnalisées et finançables par le DIF des élus.

L'adhésion à l'ADM64 est statutairement liée à l'adhésion à l'AMF. Celle-ci constitue la première force nationale de représentation du bloc communal et donc une association d'élus défendant les intérêts de ses adhérents (dépôt d'amendements, soutien de leurs intérêts auprès de divers ministères, présence dans les instances de concertation lancées par les partenaires institutionnels, désignation dans diverses instances départementales, régionales ou nationales, etc.).

Jusqu'en 2017, seuls les maires et présidents d'intercommunalités non maires pouvaient adhérer à l'association. Depuis lors, suite à une modification des statuts, l'adhésion est rendue également possible pour les présidents d'intercommunalité qui sont par ailleurs maires.

Le montant total de la cotisation aux deux associations pour l'année 2019 est de 3 165,25 €, décomposé comme suit :

- 2 518,85 € pour l'AMF, soit 0,0457 € par habitant,
- 646,40 € pour l'ADM64, soit 0,0376 € par habitant avec un maximum de 646,40 €.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adhérer** à l'Association des Maires du Département des Pyrénées-Atlantiques, ce qui implique l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- **d'autoriser** son Président à signer tout document découlant de cette décision pour l'année 2019,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019